



COMPTE-RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
CONVOCAION DU MARDI 19 JUIN 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance 8h45

Madame Joëlle LEFEBVRE, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Étaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance

M Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX, M. Laurent CONVERSY (jusqu'à 11h45 et de 12h05 à 12h30), Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 11h00), M. Patrice PINARD (jusqu'à 12h20), Mmes Marie-Jeanne COLOMBO, Joëlle LEFEBVRE, M. Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille RÉA (jusqu'à 12h35), M. Pierre CULOT (jusqu'à 12h20), Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;

Mme Josette de MARVAL, MM. François MORVAN (jusqu'à 12h20), Noureddine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, M. Loïc PERON (jusqu'à 12h55), Mme Sandra HUMBLLOT, M. Sébastien KOPEC, Mme Amel SAÏDI, M. Julien BOUCHET, Mmes Alice LE MOAL, Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET (à partir de 9h50), M. Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL, MM. Hicham DAD (à partir de 9h35), Ludovic PLANTÉ (jusqu'à 12h20 et à partir de 12h25), Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

M. Laurent CONVERSY par Mme LAUER (à partir de 12h30)

Mme Nadoi HADRI par M. Louis-Alexandre ALCIATOR (à partir de 11h00)

M. Patrice PINARD par Mme COLOMBO (à partir de 12h20)

M. Luc MERCIER par M Patrice PINARD (jusqu'à 12h20) et par M. Loïc PERON (de 12h20 à 12h55)

Mme Mireille Réa par M. Sébastien RENAULT (à partir de 12h35)

M. Pierre CULOT par Mme Alvine MOUTONGO-BLACK (à partir de 12h20)

M. François MORVAN par Mme Agnès DELACROIX (à partir de 12h20)

Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA

Mme Véronique d'ASTORG par Madame Joëlle LEFEBVRE

M. Merdja DJELDJEL par M. Stéphane COCHEPAIN

M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI-BAYOL (de 8h50 à 9h35)

Mme. Bénédicte ROUBY (jusqu'à 12h20 et à partir de 12h25) par M. Ludovic PLANTÉ

M. Serge BERNARD par M. Manuel ALLAMELLOU

Étaient absents :

MM. Luc MERCIER (à partir de 12h55), Loïc PERON (à partir de 12h55), Mmes Viviane DIEGO, Josette BOTET (jusqu'à 9h50), M. Jean-Pierre AUFFRET, Mme Isabelle MINE RODRIGUES, MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (jusqu'à 8h50), Madame Bénédicte ROUBY (de 12h20 à 12h25), Monsieur Ludovic PLANTÉ (de 12h20 à 12h25)

VCEU PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR MANUEL ALLAMELLOU, RELATIF À LA MISE À LA RUE DE FAMILLES

Des familles mises à la rue : une décision injuste et inhumaine assumée par l'État

Depuis le début du mois d'avril, de nombreuses familles hébergées à l'hôtel par le 115 se voient notifier la fin de leur prise en charge. Concrètement, il leur est demandé de quitter les lieux dans un délai de 15 jours à 1 mois, sans qu'aucune autre solution d'hébergement ne leur soit proposée.

Une mesure budgétaire arbitraire

Les critères d'accueil dans les hébergements d'urgence se sont durcis. Désormais les familles ne sont plus accueillies dès lors qu'elles ne rentrent pas dans les critères de priorisation pour l'hébergement d'urgence à l'hôtel fixés par la DRIHL: présence d'au moins un enfant de moins de trois ans, femme enceinte, situation de vulnérabilité spécifique. Le nombre des hébergements en hôtel a été ainsi réduit de 300 places, et aucune solution de relogement n'est proposée aux familles qui doivent quitter les hôtels dans le mois lorsqu'elles ne répondent plus à ces critères.

L'application de ces critères conduit à la fin de prise en charge par le 115 de nombreuses familles dès lors que leur dernier enfant a plus de 3 ans, sans aucune autre proposition d'hébergement, ce qui signifie une mise à la rue.

Le rappel à la loi

Cette décision est inhumaine et inadmissible. Il est important de rappeler ce que stipule la loi : « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. » (Art. L345-2 du code de l'action sociale et des familles). En outre « toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir [...] y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation » (Art. L345-2-2 du code de l'action sociale et des familles).

La vulnérabilité des familles à la rue est incontestable, aucune famille ne doit être mise à la rue ! Chacun sait que les personnes qui vivent à la rue sont victimes de violences quotidiennes : vols, menaces, agressions, viols, trafics... Les familles, et particulièrement les enfants, y sont en danger. Cette situation ruine tous les efforts d'insertion des personnes.

Les élus du conseil municipal de Clichy-La-Garenne demandent au préfet des Hauts de Seine :

- Une levée immédiate de ces critères et la reprise sans restriction des hébergements d'urgence
- La réorientation des familles vers des logements décents et pérennes

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

6 pour : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

33 ne prennent part au vote

FINANCES

1.1 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal

ADOpte le Compte de Gestion 2017 du budget principal présenté par le Comptable des Finances Publiques de Clichy-la-Garenne.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

33 pour

7 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1.2 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE HALLES ET MARCHÉS

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal

ADOpte le Compte de Gestion 2017 du budget annexe Halles et Marchés présenté par le Comptable des Finances Publiques de Clichy-la-Garenne.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

33 pour

7 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1.3 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal

ADOpte le Compte de Gestion 2017 du budget annexe Office de Tourisme présenté par le Comptable des Finances Publiques de Clichy-la-Garenne.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

33 pour

7 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

La présidence de l'assemblée municipale est donnée à Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire, Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la commune, ne pouvant pas participer au vote.

1.4 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal,

ADOpte le Compte Administratif 2017 du budget principal, tel que présenté en annexe, suivant les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement : 16 080 607,08 euros
- Résultat d'investissement : 928 513,38 euros
- Résultat global de clôture : 9 340 540,95 euros

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

32 pour

7 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la commune, ne participe pas au vote.

1.5 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE HALLES ET MARCHÉS

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal

ADOpte le Compte Administratif 2017 du budget annexe Halles et Marchés, tel que présenté en annexe, suivant les résultats suivants :

- Résultat d'exécution d'exploitation : -256 766,80 euros
- Résultat d'exécution d'investissement : -86 127,20 euros
- Résultats N-1 reportés : 335 361,50 euros
- Restes à réaliser : -7 804,21 euros
- Résultat global de clôture : -15 336,71 euros

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

32 pour

7 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la commune, ne participe pas au vote.

1.6 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal

ADOpte le Compte Administratif 2017 du budget annexe Office de Tourisme, tel que présenté en annexe, suivant les résultats suivants :

- Résultat d'exécution de fonctionnement : 105 450,10 euros
- Résultat global de clôture : 105 450,10 euros

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

32 pour

7 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la commune, ne participe pas au vote.

1.7 - AFFECTATION DE RÉSULTATS 2017 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal

ACTE l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement 2017, soit 16 080 607,08 euros, à la section d'investissement du budget principal 2018, en recettes, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

ACTE la reprise de l'excédent d'investissement 2017, soit 928 513,38 euros, à la section d'investissement du budget principal 2018, en recettes, au compte R 001 « Solde d'exécution reporté ».

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

7 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1.8 - AFFECTATION DE RÉSULTATS 2017 – BUDGET ANNEXE HALLES ET MARCHÉS

RAPPEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal

ACTE l'affectation de l'excédent d'exploitation du budget Halles et Marchés 2017, soit 83 088,70 euros, à la section d'investissement du budget annexe Halles et Marchés 2018, en recettes, au compte 1068 « Excédents de fonds capitalisés ».

ACTE la reprise du besoin d'investissement 2017, soit 90 621,20 euros, à la section d'investissement du budget annexe Halles et Marchés 2018, en dépenses, au compte D 001 « Solde d'exécution reporté ».

ACTE le versement d'une subvention d'investissement du budget principal 2018 à destination du budget annexe Halles et Marchés 2018 d'un montant 15 336,71 euros dont les crédits seront imputés au budget supplémentaire 2018 du budget annexe Halles et Marchés au compte 1314 « Commune ».

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

7 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1.9 - AFFECTATION DE RÉSULTATS 2017 – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal

ACTE l'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget Office de Tourisme 2017, soit 105 450,10 euros, à la section de fonctionnement du budget annexe Office de Tourisme 2018, en recettes, au compte R 002 « Solde d'exécution reporté ».

ACTE le reversement de l'excédent imputé, en recettes, en section de fonctionnement, au compte R 002 « Section d'exécution reporté », soit 105 450,10 euros au budget principal 2018 de la Ville de Clichy-la-Garenne en affectant ce montant, en section de fonctionnement, en dépenses, au chapitre 65, compte 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal ».

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

1 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1.10 - ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal

ADOpte le Budget Supplémentaire 2018 du budget principal, tel que présenté en annexe qui s'équilibre à hauteur de :

- 126 913 613,38 euros en section de fonctionnement ;
- 108 687 680,74 euros en section d'investissement.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

6 contre : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1 ne prend pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA

1.11 - ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 – BUDGET ANNEXE HALLES ET MARCHÉS

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal

ADOpte le Budget Supplémentaire 2018 du Budget Annexe Halles et Marchés, tel que présenté en annexe qui s'équilibre à hauteur de :

- 399 730,00 euros en section de fonctionnement ;
- 109 625,41 euros en section d'investissement.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

6 contre : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1 ne prend pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA

1.12 - ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal

ADOpte le Budget Supplémentaire 2018 du budget annexe Office de Tourisme, tel que présenté en annexe, ne disposant pas de section d'investissement et s'équilibrant à hauteur de 471 850.10 euros en section de fonctionnement.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

7 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI-BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1.13 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Annexe Stationnement 2018 telle que présentée en annexe et s'équilibrant ainsi :

- 1 950 000 euros en section d'exploitation ;
- 390 000 euros en section d'investissement.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

7 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI-BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1.14 - ADOPTION DE LA TARIFICATION « RESTAURATION COLLECTIVE » À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENOÎT DE LA RONCIÈRE

Le conseil municipal

DIT QUE le quotient familial journalier est valable pour 12 mois, du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

DIT QUE les familles ne souhaitant pas faire calculer le quotient familial journalier correspondant à leurs ressources, ou ne fournissant pas les pièces justificatives nécessaires, se verront appliquer la tarification correspondant à la tranche tarifaire la plus élevée.

ADOpte les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018 définis ci-dessous :

ACTIVITES	SITUATIONS PARTICULIERES QFJ	TARIFS AU 1er SEPTEMBRE 2018
Restauration avec QFJ	Tarif 1 (QFJ < 7)	0,55 €
	Tarif 2 (QFJ entre 7 et 9)	0,55 € à 0,90 €
	Tarif 3 (QFJ entre 9 et 11)	0,90 € à 1,40 €
	Tarif 4 (QFJ entre 11 et 14)	1,40 € à 1,60 €
	Tarif 5 (QFJ entre 14 et 17)	1,60 € à 2,50 €
	Tarif 6 (QFJ entre 17 et 21)	2,50 € à 3,00 €
	Tarif 7 (QFJ entre 21 et 27)	3,00 € à 3,70 €
	Tarif 8 (QFJ entre 27 et 33)	3,70 € à 4,30 €
	Tarif 9 (QFJ entre 33 et 40)	4,30 € à 5,10 €
	Tarif 10 (QFJ entre 40 et 50)	5,10 € à 5,30 €
	Tarif 11 (QFJ > 50)	5,30 €
	Adultes, enseignants et personnes extérieures	5,30 €

ADOpte les tarifs des accueils de loisirs demi-journée (mercredi matin) pause-déjeuner comprise) à compter du 1^{er} septembre 2018 définis ci-dessous :

Tranche de QFJ	Accueils de loisirs demi journée (mercredi matin, pause-déjeuner comprise)
1	0,95 €
2	de 0,95 € à 1,50 €
3	de 1,50 € à 2,60 €
4	de 2,60 € à 3,10 €
5	de 3,10 € à 4,50 €
6	de 4,50 € à 5,50 €
7	de 5,50 € à 6,70 €
8	de 6,70 € à 7,80 €
9	de 7,80 € à 9,10 €
10	de 9,10 € à 10,30 €
11	10,30 €

ADOpte les tarifs des accueils de loisirs journée (mercredi et vacances, pause-déjeuner comprise) à compter du 1^{er} septembre 2018 définis ci-dessous :

Tranche de QFJ	Accueils de loisirs journée (mercredi et vacances, pause-déjeuner comprise)
1	1,35 €
2	de 1,35 € à 2,10 €
3	de 2,10 € à 3,80 €
4	de 3,80 € à 4,60 €
5	de 4,60 € à 6,50 €
6	de 6,50 € à 8,00 €
7	de 8,00 € à 9,70 €
8	de 9,70 € à 11,30 €
9	de 11,30 € à 13,10 €
10	de 13,10 € à 15,30 €
11	15,30 €

FIXE les tarifs des goûters à 0,50 € et des collations à 0,73 €.

DIT QUE le tarif du repas pour les adultes (enseignants, parents élus et agents du CMS) qui déjeunent à la restauration scolaire est facturé au tarif 11 du quotient familial journalier soit 5,30 €.

DIT QUE le tarif du repas pour les enfants pris en charge par l'association Jean-Luc Lahaye qui déjeunent à la restauration scolaire est facturé au tarif 8 du quotient familial journalier.

DIT QUE les repas sont facturés mensuellement à terme échu et devront être réglés sous 30 jours. Les familles dont l'enfant, sans avoir réservé, déjeune à la restauration scolaire se verront appliquer le tarif maximum.

ADOpte les tarifs du self municipal à compter du 1^{er} septembre 2018 comme définis ci-dessous :

Plats	Tarifs proposés
Entrée	de 0,74 € à 1,00 €
Plat	de 2,31 € à 3,10 €
Pizza	3,10 €
Fromage et yaourts	0,53 €
Fromage blanc, dessert	de 0,53 € à 0,74 €
Pâtisserie	0,95 €
Boisson	prix coûtant
Café	0,63 €
Pain	prix coûtant

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

7 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI-BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1.15 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SIVU CO. CLI. CO. RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AVANCE EXCEPTIONNELLE DE TRÉSORERIE

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENOÎT DE LA RONCIÈRE

Le conseil municipal

AUTORISE le Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Colombes Clichy Collectivités (SIVU COCLICO) relative à octroi d'une avance d'une avance exceptionnelle de trésorerie telle que présentée en annexe.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

6 contre : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI-BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1 ne prend pas part au vote : Monsieur Nouredine BENYAHIA

RESSOURCES HUMAINES

2.1 - INSTAURATION DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal

DÉCIDE l'instauration du télétravail à la ville de Clichy-la-Garenne.

DIT QUE l'instauration du télétravail est régie par les principes de volontariat, de réversibilité, de maintien des droits et obligations des agents concernés, de protection des données par l'employeur et de respect de la vie privée.

DIT QUE les conditions du télétravail sont fixées par une convention tripartite entre l'agent, l'autorité territoriale et le responsable hiérarchique.

DIT QUE les critères d'éligibilité sont liés à la nature des activités de l'agent demandeur et à des critères d'appréciation propres à l'agent et aux conditions de travail au sein de son service d'affectation.

DIT QUE par principe, la durée du télétravail est accordée pour un an, tacitement reconductible et peut prendre fin de manière anticipée à la demande de la collectivité ou de l'agent en respectant un préavis d'un mois.

DIT QUE l'instauration du télétravail repose sur un cycle hebdomadaire d'un jour par semaine.

DIT QUE le télétravail s'effectue exclusivement au domicile de l'agent.

DIT QUE la ville de Clichy-la-Garenne met à disposition de l'agent en situation de télétravail un ordinateur portable, équipé de logiciels courants et nécessaires à l'exercice des missions, d'une messagerie personnelle et d'un accès au réseau à distance sécurisé.

DIT QUE la mise en œuvre du télétravail est précisée selon le règlement intérieur joint en annexe.

DIT QUE jusqu'au 31 décembre 2020, le télétravail s'appliquera pour les seuls cadres et managers de la ville de Clichy-la-Garenne entendus comme les personnels chargés soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail. Une évaluation sera effectuée au moins 6 mois avant la fin du dispositif et sera communiquée au conseil municipal.

DIT QUE la présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2018.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

7 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

2.2 - CLASSIFICATION D'UN EMPLOI AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984, ADMINISTRATEUR DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE / GÉOMATICIEN

RAPPORTEUR : MADAME SANDRA HUMBLLOT

Le conseil municipal

L'emploi d'administrateur du système d'information géographique relève de l'article 3-3-2° de la loi précitée.

Les missions assurées sur cet emploi sont les suivantes :

- Travailler sur l'architecture du SIG et développer des outils métiers.
- Gérer les marchés et contrats relatifs au SIG.
- Réaliser des études et analyses, et valoriser les données internes et externes.
- Gérer le back office du logiciel d'instruction du droit des sols et apporter une assistance aux utilisateurs.

Le niveau de recrutement pour occuper cet emploi est celui imposé pour l'inscription aux concours des filières administrative et technique de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée entre celle correspondante à l'indice brut 434 et celle correspondante à l'indice brut 979.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

Adopté à l'unanimité

2.3 - RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES AGENTS DE CATÉGORIE B AU-DELÀ DE L'INDICE 380 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE CULTURELLE

RAPPORTEUR : MADAME SANDRA HUMBLLOT

Le conseil municipal

DIT QUE les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires et agents publics de catégorie B sans condition d'indice et à la demande exclusive de l'autorité territoriale.

DIT QUE les dispositions des délibérations n°5.1 à 5.7 du 14 février 2007 restent applicables.

DIT QUE la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal des exercices en cours et suivants.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

6 abstentions : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

2.4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE CULTURELLE

RAPPORTEUR : MADAME SANDRA HUMBLLOT

Le conseil municipal

Au 26 juin 2018, le tableau des effectifs du personnel communal est modifié comme suit :

Filière	Grade	Effectifs antérieurs (ETP)	Effectifs au 26/06/2018 (ETP)
Culturelle	Bibliothécaire territorial	2	3
	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} cl	2	3
	Adjoint patrimoine	1	2

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

6 abstentions : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI-BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3.1 - RÉTROCESSION DU DROIT AU BAIL – LOCAL COMMERCIAL SIS 49 BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE CAYLA

Le conseil municipal

APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local situé 49 boulevard Général Leclerc

AUTORISE le Maire à signer les actes relatifs à l'appel à candidatures pour la reprise de ce fonds de commerce.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

6 abstentions : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

3.2 – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SIS 107, BOULEVARD JEAN JAURÈS

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE CAYLA

Le conseil municipal

APPROUVE le cahier des charges de cession du fonds de commerce du local situé 107, boulevard Jean Jaurès

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'appel à candidatures pour la reprise de ce fonds de commerce

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

6 abstentions : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

SOLIDARITÉ

4.1 - ADHÉSION À L'AUBERGE DE JEUNESSE « TY AL LEVENEZ »

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOUIS-ALEXANDRE ALCIATOR

Le conseil municipal

AUTORISE l'adhésion 2018 de la Ville à l'Auberge de Jeunesse « Ty Al Levenez » sise, 37, avenue du Révérend Père Umbricht - 35400 Saint-Malo dont le montant de la cotisation annuelle s'élève à 30,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente adhésion

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

4.2 - APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER N° 4 RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE INSERTION ENTRE LA VILLE DE CLICHY ET LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOIC PÉRON

Le conseil municipal

APPROUVE l'avenant financier 2018 n° 04 à la convention pluriannuelle 2014-2017 pour la mise en œuvre de l'Espace Insertion entre la ville de Clichy-la-Garenne, le département des Hauts-de-Seine et le CCAS.

APPROUVE l'annexe au budget prévisionnel de l'Espace Insertion de Clichy pour l'année 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant, les annexes et tout document y afférent.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

6 abstentions : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1 ne prend pas part au vote : Monsieur Nouredine BENYAHIA

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

5.1 - SEMAINE DE 4 JOURS – RENTRÉE 2018-2019 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

ADOpte les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits règlements et tout document se rapportant à la présente délibération

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

6 contre : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

5.2 - RÉCEPTION DES BACHELIERS 2018 – ATTRIBUTION DE RÉCOMPENSES

Monsieur le Maire précise que ce point est retiré.

5.3 - ATTRIBUTION D'UNE CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2017 - 2018 – ÉCOLE SAINT PIERRE - SAINT JEAN

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

DÉCIDE l'attribution au titre de l'année scolaire 2017-2018, d'une subvention d'un montant de 110 € par enfant Clichois inscrits au sein de l'école Saint-Pierre-Saint-Jean.

DIT que la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2018.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

30 pour

10 ne prennent pas part au vote : Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Véronique d'ASTORG, Monsieur Loïc PERON, Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

JEUNESSE

6.1 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB ADOS « ALEXANDRE DUMAS »

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOUIS-ALEXANDRE ALCIATOR

Le conseil municipal

APPROUVE le projet de modification du règlement intérieur du club ados « ALEXANDRE DUMAS » permettant aux jeunes de 11 ans à 13 ans du club ados, dès la rentrée scolaire 2018/2019, de prendre une pause déjeuner dans un réfectoire lors des périodes de vacances scolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.
DIT QUE les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Adopté à l'unanimité

MISSION HANDICAP

7.1 - RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION COMMUNALE HANDICAP ET ESPACES PUBLICS

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS MORVAN

Le conseil municipal

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les 10 représentants du conseil municipal suivants, en sus de M. le Maire, Président de droit

- Monsieur Laurent CONVERSY, adjoint au Maire délégué
- Madame Alvine MOUTONGO BLACK, adjointe au Maire déléguée
- Madame Joëlle LEFEBVRE, adjointe au Maire déléguée
- Madame Mireille REA, adjointe au Maire déléguée
- Monsieur Pierre CULOT, adjoint au Maire délégué
- Madame Véronique CABASSET, adjointe au Maire déléguée
- Madame Josette de MARVAL, conseillère municipale déléguée
- Monsieur François MORVAN, conseiller municipal délégué
- Madame Samia IDRI BAYOL, conseillère municipale
- Monsieur Serge BERNARD, conseiller municipal

DIT QUE le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants de la commune (représentants d'associations de personnes âgées, de personnes handicapées, d'usagers de la ville, de bailleurs sociaux, de professions libérales et d'acteurs économiques) seront désignés par arrêté du maire.

Adopté à l'unanimité

SERVICES TECHNIQUES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

8.1 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE CLICHY, LE SIGEIF ET LE SIPPAREC

RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY

Le conseil municipal

APPROUVE le projet de convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPAREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPAREC et la Collectivité de Clichy-la-Garenne au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que leurs éventuels avenants et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ

9.1 – INSTAURATION DU PRINCIPE D'UN PERMIS DE LOUER

RAPPORTEUR : MADAME AGNÈS DELACROIX

Le conseil municipal

APPROUVE l'instauration d'un régime d'autorisation préalable de mise en location pour les immeubles énoncés dans la liste annexée à la présente délibération et situés dans les quartiers : Berges de Seine, Quartier du Bac, Centre-Ville/porte de Clichy et Victor Hugo.

INDIQUE que seront concernés par l'autorisation préalable de mise en location tout contrat de location soumis aux titres 1 et 1 bis de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, à l'exception de ceux établis par les bailleurs ayant en charge la gestion de logements sociaux sur la ville (PLS, PLUS, PLAI).

L'autorisation préalable de mise en location ne peut être délivrée lorsque le logement ou l'immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril, d'un arrêté d'insalubrité ou d'un arrêté relatif aux équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

PRÉCISE que le dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

PRÉCISE que la demande d'autorisation comportant le formulaire CERFA n° 15652-01 et le dossier de diagnostic technique devront être adressés par voie postale à l'attention du service Hygiène et Salubrité à la Mairie de Clichy-la-Garenne, 80 Boulevard Jean Jaurès, 92110 Clichy-la-Garenne ou déposer au service Hygiène et Salubrité - bâtiment administratif - 51, rue Pierre, 92110 Clichy-la-Garenne.

DIT QUE la ville se réserve le droit de signaler au Préfet tout manquement aux obligations des bailleurs afin qu'il puisse appliquer les sanctions pénales prévues à l'article L 635-7 du Code de la construction et de l'habitation.

DIT que ladite délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole conformément aux articles L.635-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Adopté à l'unanimité

ANNEXE

Immeubles soumis au régime d'autorisation préalable de mise en location

Quartier du Bac			
Adresse	Parcelle cadastrale	Nombre d'enquêtes diligentées par le service Hygiène et Salubrité	Actions menées
11/15 route d'Asnières	A 32	24 de 2008 à 2018	Périmètre OPAH-RU
15/15ter rue du Bac d'Asnières	A 19	8 de 2008 à 2015	Périmètre OPAH-RU
3 Passage du Puits Bertin	O 40	23 de 2008 à 2018	Périmètre OPAH-RU
47 rue Pierre Bérégovoy	C 22	10 de 2009 à 2016	

34 rue Petit	O 28	3 de 2008 à 2017	
15 rue Ferdinand Buisson	M 31	5 de 2009 à 2017	
17 rue Ferdinand Buisson	M 32	19 de 2008 à 2018	
3 rue de Neuilly	O 39	12 de 2008 à 2018	Périmètre OPAH-RU
27 rue de Neuilly	N 7	4 de 2010 à 2017	Périmètre OPAH-RU
51 rue de Neuilly	L 97	9 de 2008 à 2017	
26 rue Fernand Pelloutier	L 130	14 de 2008 à 2015	Immeuble sous ORI, Périmètre OPAH-RU
33 rue Fernand Pelloutier	M 1	6 de 2013 à 2015	Périmètre OPAH-RU

Quartier Berges de Seine

Adresse	Parcelle cadastrale	Nombre d'enquêtes diligentées par le service Hygiène et Salubrité	Actions menées
4 rue des Bateliers	J 13	20 de 2008 à 2018	Immeuble sous ORI, Périmètre OPAH-RU
22 rue Gabriel Péri	K 3	6 de 2012 à 2016	

Quartier Centre-Ville/Porte de Clichy

Adresse	Parcelle cadastrale	Nombre d'enquêtes diligentées par le service Hygiène et Salubrité	Actions menées
15 rue de l'Ancienne Mairie	L 61	8 de 2008 à 2013	Périmètre OPAH-RU
8 rue Médéric	L 51	8 de 2008 à 2017	Immeuble sous ORI Périmètre OPAH-RU
69 rue de Paris	Q 74	2 de 2009 à 2012	
75 rue de Paris	Q 83	25 de 2008 à 2016	
79 rue de Paris	Q 161	4 de 2008 à 2018	
46 rue du Landy	J 57	12 de 2008 à 2018	Immeuble sous ORI Périmètre OPAH-RU
66 Bd Jean Jaurès	R 37	4 de 2008 à 2018	
9 rue Victor Méric	Q 44	4 de 2009 à 2017	
13 Bd Jean Jaurès	AC 31	3 de 2011 à 2018	
5/5Bis rue de Paris	AC 186	20 de 2008 à 2018	Périmètre OPAH-RU
14 rue de Paris	AC 45	2 de 2014 à 2016	Périmètre OPAH-RU
16 rue de Paris	AC 46	6 de 2008 à 2016	Périmètre OPAH-RU
6 rue Chance Milly	AD 57	4 de 2009 à 2016	Immeuble sous ORI
10 rue Chance Milly	AD 55	4 de 2008 à 2016	Périmètre OPAH-RU
14 rue Chance Milly	AD 53	5 de 2009 à 2016	Périmètre OPAH-RU
18 rue Chance Milly	AD 51	4 de 2012 à 2017	Périmètre OPAH-RU
22 rue Chance Milly	AD 49	3 de 2008 à 2014	Périmètre OPAH-RU
6 rue Martre	Y 51	16 de 2008 à 2017	Immeuble sous ORI
5 rue des Cailloux	AD 59	6 de 2008 à 2016	Périmètre OPAH-RU
2Bis rue du Dr Émile Roux	AC 30	14 de 2008 à 2017	Périmètre OPAH-RU

Quartier Victor Hugo

Adresse	Parcelle cadastrale	Nombre d'enquêtes diligentées par le service Hygiène et Salubrité	Actions menées
30 bd Victor Hugo	Y 109	8 de 2010 à 2018	
37 Bd Victor Hugo	Y 53	9 de 2009 à 2014	

81 bd Victor Hugo	X 29	8 de 2009 à 2016	Immeuble sous ORI
4/4Bis rue Georges Boisseau	U 123	9 de 2009 à 2017	Périmètre OPAH-RU
5 rue Curton	Y 25	10 de 2008 à 2017	
13 rue Curton	Y 29	4 de 2008 à 2018	
5 rue de Belfort	U 78	3 de 2013 à 2015	Périmètre OPAH-RU
24/26/28 rue Klock	X 215	10 de 2008 à 2016	
20 rue Poincaré	U 13	1.1 de 2008 à 2013	Immeuble sous ORI
19 rue Fanny	X 143	6 de 2008 à 2013	Immeuble sous ORI

URBANISME – AMÉNAGEMENT

10.1 - APPROBATION DE LA SCISSION DE LA COPROPRIÉTÉ DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 37/41, RUE GEORGES BOISSEAU

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal

APPROUVE la scission de copropriété de l'immeuble 37/41 rue Georges Boisseau et la division foncière en résultant, devant intervenir moyennant une soulte de 700 000 € à verser par la Ville à Hauts-de-Seine Habitat, et payable à la suite de la vente consentie à ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS ou tout substitué.

APPROUVE toute modification de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété et toute cession ou acquisition de lots de copropriété nécessaire afin de réaliser la division foncière.

APPROUVE toute constitution de servitude nécessaire, dans le cadre de la division foncière ou toute suppression de servitude existante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constatant la scission de copropriété, la division et le partage de l'assiette foncière de la copropriété et les modifications préalables de l'état descriptif de division, ainsi que toute servitude à créer ou supprimer dans le cadre de la division foncière, et tout document y afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le syndic de copropriété pour convoquer une assemblée générale des copropriétaires se prononçant sur la scission de copropriété, et à participer à ladite assemblée pour y voter, et signer tout document de la copropriété afférent à la scission.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

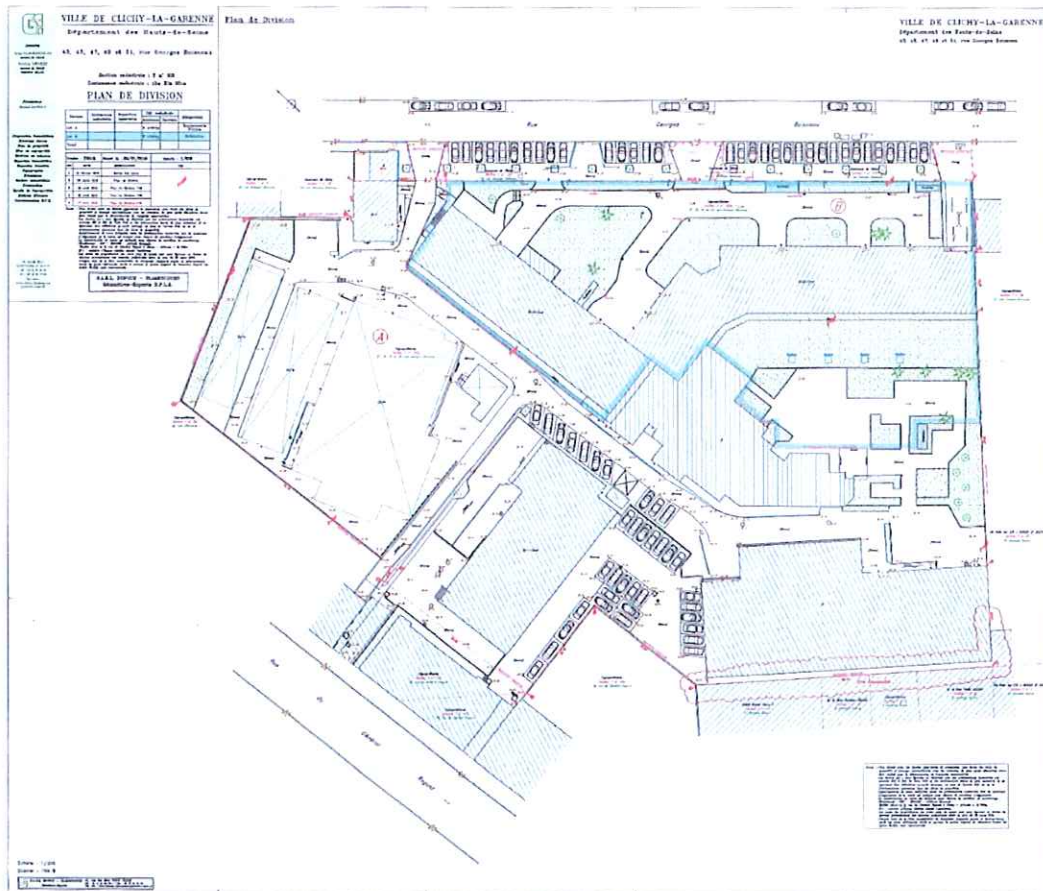
7 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

Annexe 1 – Répartition des lots de la copropriété de l'ensemble immobilier sis 37/41 rue Georges Boisseau à Clichy

Numéro de lot	Désignation	Propriétaire
lot 1	La jouissance d'un terrain de 7 955 m ² et les constructions qui y sont édifiées	Ville de Clichy
lot 2	La jouissance d'un terrain de 715 m ²	Ville de Clichy
lot 3	Dans le bâtiment A : deux pièces destinées aux annexes de l'équipement scolaire	Ville de Clichy

lot 4	Dans le bâtiment A : deux pièces et un hall d'entrée destinés à l'équipement scolaire	Ville de Clichy
lot 5	Dans le bâtiment A : au 1er sous-sol, un local destiné à abriter un transformateur EDF	Ville de Clichy
lot 6	Dans le bâtiment A : au 1er sous-sol, un local divisé en deux pièces	Ville de Clichy
lot 7	Dans le bâtiment A : au 1er sous-sol, un local abritant les commandes de distribution électriques	Ville de Clichy
lot 8	Dans le bâtiment A : au 1er sous-sol, un local destiné à un équipement collectif	Hauts de Seine Habitat
Lot 9	L'ensemble du bâtiment A comprenant deux sous-sols de caves et parkings, rez-de-chaussée et huit étages composés de logements sociaux (à l'exception des lots 3 à 8 ci-dessus appartenant à la Ville de Clichy)	Hauts de Seine Habitat
lot 10	Dans le bâtiment A : au rez-de-chaussée, la jouissance de 1.134 m ² environ de la terrasse couvrant le 1er sous-sol	Ville de Clichy
Lot 11	Dans le bâtiment A : au rez-de-chaussée, en façade sur rue, en façade sur cour, sur une bande de 2 m de largeur, la jouissance de 1.650 m ² de terrasse	Hauts de Seine Habitat

Annexe 2 – Plan de division du foncier de la copropriété



10. 2 - PRINCIPE DE DÉCLASSEMENT ET DE CESSION À ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS D'UN TERRAIN ISSU DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION T n° 305 SISE 37/41 RUE GEORGES BOISSEAU

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal

APPROUVE le principe de déclassement du domaine public des serres municipales, des locaux techniques, de l'ancienne cuisine centrale, des parkings, de l'école maternelle et en général de l'ensemble du terrain précédemment utilisé par des services municipaux, sis 37/41 rue Georges Boisseau à Clichy.

DÉCIDE du principe de cession à ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS, dont le siège social est situé à Paris 8^{ème} arrondissement, 8 avenue Delcassé (ou toute société du Groupe Altarea-Cogedim qui se substituerait), d'un terrain de 6 058 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section T n° 305 sise 37/41 rue Georges Boisseau à Clichy.

DIT que le prix de vente du terrain est de 11 681 727 €.

DIT qu'ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS ou tout substitué prendra également en charge financièrement le coût de la scission de la copropriété, pour un montant maximum de 160 000 € HT.

PRÉCISE qu'un protocole intégrera une clause de complément de prix en cas d'amélioration du prix de vente par ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS ou tout substitué, liée au dépassement du prix de vente moyen des logements en accession vendus au détail. Le seuil de déclenchement est fixé à 5 833 euros HT / m² habitable, hors parking. Dans l'hypothèse d'un dépassement, ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS ou tout substitué versera un complément de prix équivalent à 40% dudit dépassement au vendeur.

PRÉCISE que le protocole sera assorti de conditions suspensives d'usage ainsi que de conditions préalables et notamment celles suivantes :

- Modification du PLU devenue définitive, permettant la réalisation du projet immobilier,
- Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet immobilier, devenues définitives,
- Limitation des coûts de fondations spéciales, dépollution à 700 k€ HT,
- Limitation des coûts de démolition/désamiantage à 1 000 k€ HT,
- Constitution des servitudes nécessaires à l'opération,
- En présence d'ancienne(s) ICPE : justification d'une cessation d'activité administrative,
- Avis du Préfet concernant la désaffectation de l'école maternelle,
- Désaffectation et déclassement du domaine public du terrain vendu dans sa globalité,
- Justification du caractère définitif de la scission de copropriété le cas échéant,
- Absence de prescription archéologique,
- Absence de prescription au titre de la loi sur l'eau

AUTORISE ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS à déposer toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation de son projet immobilier et plus généralement à accomplir toutes les démarches nécessaires à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole, et tout document y afférent.

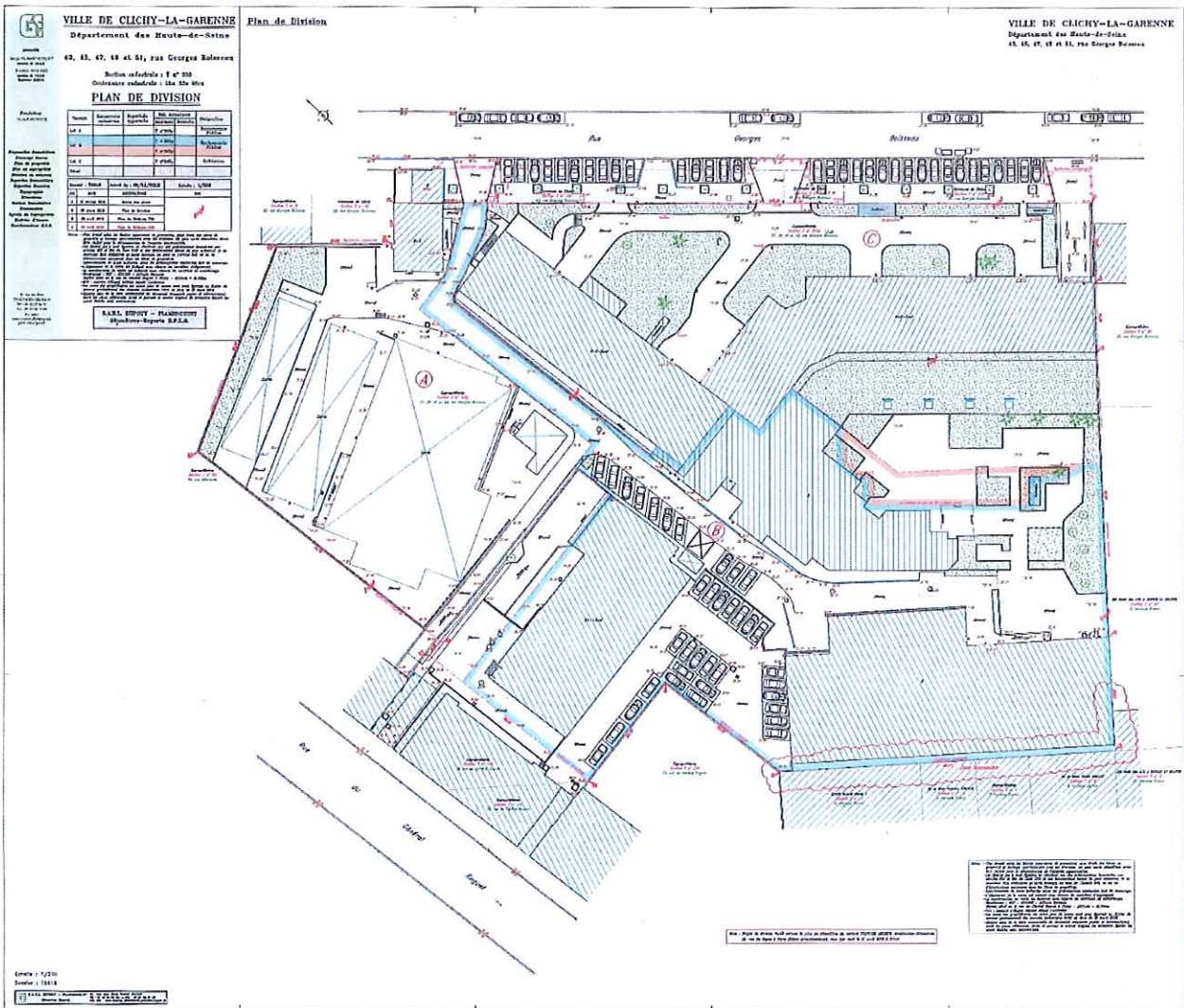
DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

7 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

Annexe – Plan du terrain et du volume à céder



10.3 - RENONCIATION À LA PRESCRIPTION ACQUISITIVE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE T N°7 SISE IMPASSE DUMUR

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal

RENONCE à exercer la prescription acquisitive sur la parcelle cadastrée section T n°7 sise 15 impasse Dumur.

DIT que le mobilier urbain sera retiré à ses frais à la première demande de la société ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS ou tout substitué.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

7 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

10.4 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE T N° 107 SISE 15, RUE MADAME DE SANZILLON

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal

APPROUVE l'acquisition par la ville de Clichy auprès d'ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS ou tout substitué de la parcelle cadastrée section T n° 107 d'une surface cadastrale de 843 mètres carrés sise 15 rue Madame de Sanzillon, moyennant un euro symbolique.

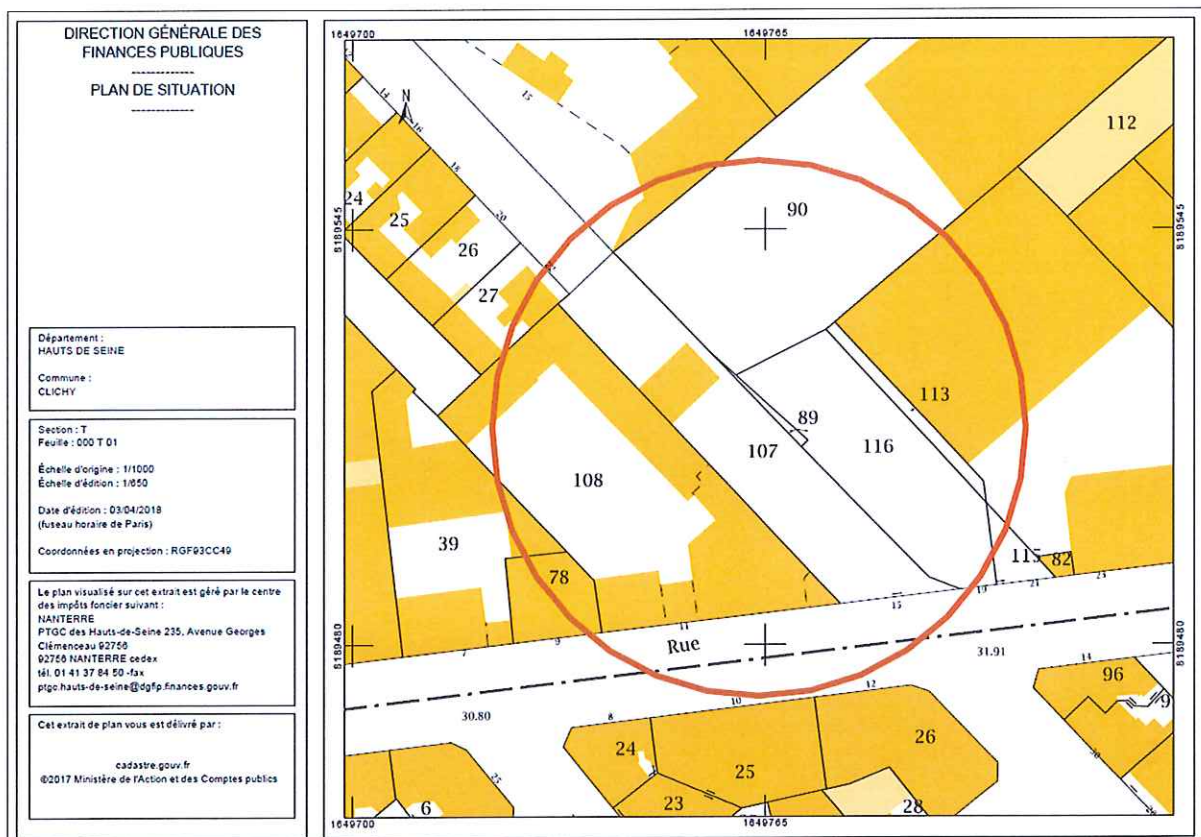
DIT que la parcelle susvisée sera aménagée à usage de voirie et incorporée dans le domaine public communal, en vue de son rattachement à la voie existante et son ouverture à la circulation générale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de cette parcelle par la Ville et tous documents y afférents.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

7 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE



Plan de la parcelle cadastrée section T 107 à acquérir

10.5 - DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE LA CRÈCHE COMMUNALE SISE 17, RUE ALEXANDRE ANTONINI (PARCELLES CADASTRÉES J N° 103 ET J N° 99 (POUR PARTIE))

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal

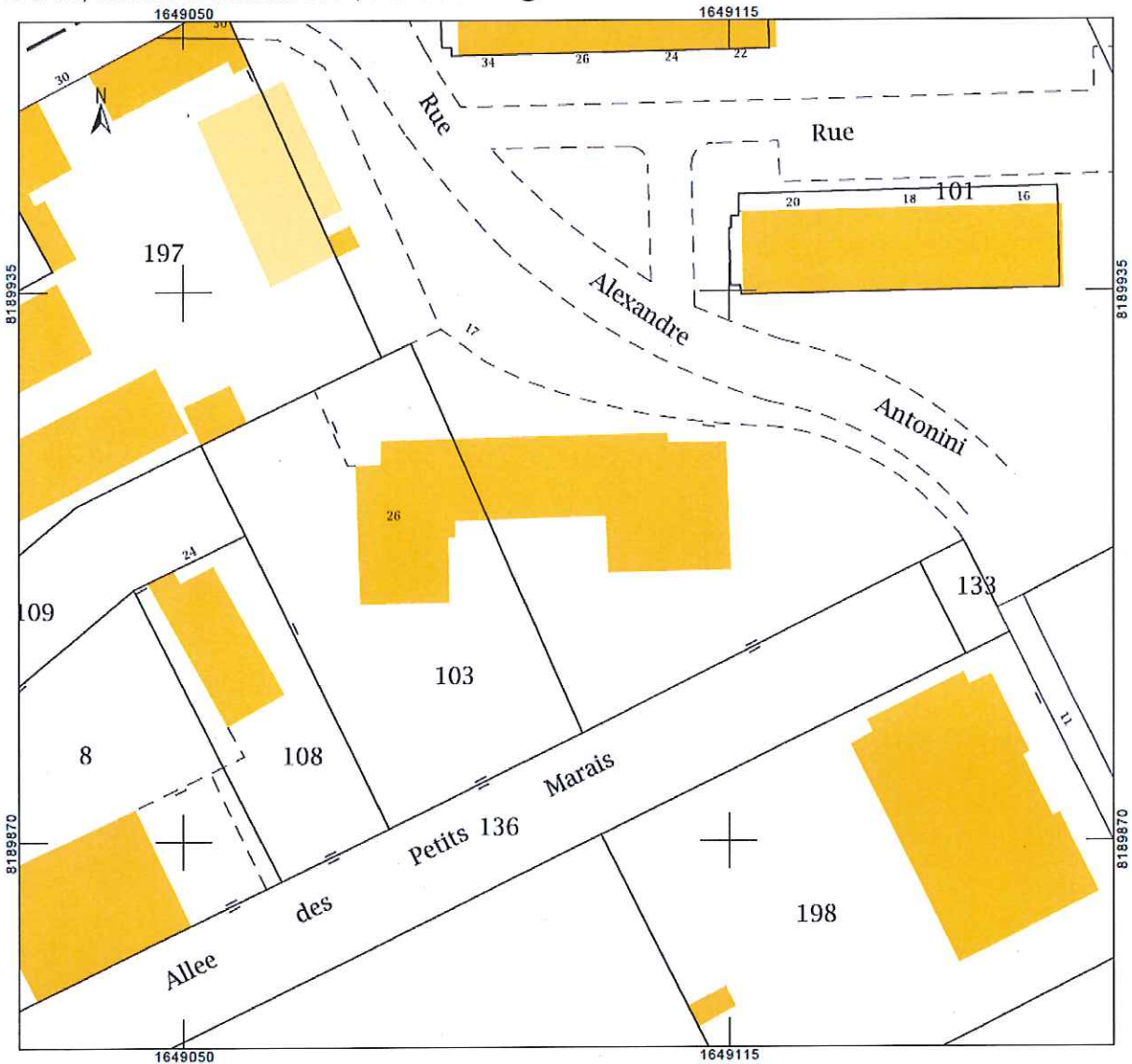
DÉCIDE de la désaffectation de la crèche Calypso, sise 17, rue Alexandre Antonini, à compter du 1^{er} septembre 2018.

APPROUVE le déclassement par anticipation du domaine public de la parcelle cadastrée section J n° 109 et de la parcelle J n° 99 (pour partie).

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

5 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD



CULTURE ET PATRIMOINE

11.1 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE LÉO DELIBES

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENOÎT DE LA RONCIÈRE

Le conseil municipal

ADOpte le règlement intérieur du Conservatoire Léo Delibes ci-annexé.
ABROGE le règlement intérieur adopté par délibération n° 13.1 du 23 juin 2016.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

6 abstentions : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

11.2 - MODIFICATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS DU CONSERVATOIRE LÉO DELIBES

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENOÎT DE LA RONCIÈRE

Le conseil municipal

ADOpte à compter du 1^{er} septembre 2018 les tarifs figurant dans le tableau ci-annexé.
DIT que les dispositions tarifaires relatives aux activités proposées par le conservatoire Léo Delibes de la délibération n° 10.5 du 16 décembre 2015 sont abrogées.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

6 ne prennent pas part au vote : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

RELATIONS INTERNATIONALES

12.1 - MANDATS SPÉCIAUX ACCORDÉS AUX ÉLUS DANS LE CADRE D'UN DÉPLACEMENT À SANTO TIRSO

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des mandats spéciaux autorisant Mesdames Agnès DELACROIX et Nadoi HADRI, Adjointes au Maire déléguées, à représenter la ville de Clichy à l'occasion des célébrations des Fêtes du São Bento dans la ville de Santo Tirso du 5 au 11 juillet 2018.

DIT QUE les frais afférents à ces missions seront payés par mandat administratif ou seront remboursés sur présentation des justificatifs sur la base forfaitaire fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

7 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

12.2 - MANDATS SPÉCIAUX ACCORDÉS AUX ÉLUS DANS LE CADRE D'UN DÉPLACEMENT À HEIDENHEIM

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des mandats spéciaux autorisant Madame Véronique CABASSET et Monsieur Patrice PINARD, Adjoint au Maire délégués, à représenter la ville de Clichy à l'occasion du Festival d'Opéra de Heidenheim du 20 au 22 juillet 2018.

DIT QUE les frais afférents à ces missions seront payés par mandat administratif ou seront remboursés sur présentation des justificatifs sur la base forfaitaire établie par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

7 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

SPORT

13.1 - CRÉATION DE NOUVELLES ACTIVITÉS AQUATIQUES À LA PISCINE MUNICIPALE GÉRARD DURANT - FIXATION DE TARIFS

RAPPORTEUR : MADAME ALICE LE MOAL

Le conseil municipal

APPROUVE les dispositions tarifaires de la présente délibération ci-annexée applicables à partir du 1^{er} septembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABROGE les dispositions des délibérations n°10.5 du 16 décembre 2015 et n°7.8 du 23 juin 2016 relatives au « pack famille ».

Adopté à l'unanimité

13.2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE À PROJET POUR LE COLLÈGE VAN GOGH DANS LE CADRE DE SA PARTICIPATION À UN CHAMPIONNAT DE BASKET BALL

RAPPORTEUR : MADAME ALICE LE MOAL

Le conseil municipal

ATTRIBUE au titre de l'année 2018, une subvention d'aide à projet d'un montant de 700 €, au collège Van Gogh afin de participer aux frais d'organisation du déplacement des jeunes Clichois.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

13.3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE À PROJET POUR LE CS CLICHY ATHLÉTISME DANS LE CADRE DE SA PARTICIPATION AU SEMI-MARATHON D'HEIDENHEIM

RAPPORTEUR : MADAME ALICE LE MOAL

Le conseil municipal

ATTRIBUE au titre de l'année 2018, une subvention d'aide à projet d'un montant de 1 500 €, au club CS Clichy Athlétisme afin de participer aux frais d'organisation du déplacement de la délégation clichoise au semi-marathon d'Heidenheim les 9 et 10 juin 2018.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

MANIFESTATIONS - ÉVÈNEMENTIEL

14.1 - APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DU TRADITIONNEL BAL DE LA FÊTE NATIONALE ORGANISÉ PAR LA BRIGADE DES SAPEURS-POMPIERS DE PARIS AU CENTRE DE SECOURS DE CLICHY-LA-GARENNE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : MADAME JOËLLE LEFEBVRE

Le conseil municipal

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de matériel et de la logistique, à titre gracieux, à conclure avec la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, groupement d'appuis et de secours de Clichy
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention et tout document y afférent

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 6 500 € à l'État-Major du groupement des appuis et secours de Clichy de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris sis 137, boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy, pour l'organisation du traditionnel bal de la Fête Nationale, qui se tiendra le vendredi 13 juillet 2018

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

SECRETARIAT GENERAL

15.1 - DÉNOMINATION DES RUES ET LIEUX PUBLICS

RAPPORTEUR : MADAME JOSETTE DE MARVAL

Le conseil municipal

DÉCIDE de dénommer la crèche située rue Bonnet : **Les Enfants de la balle**

DÉCIDE de dénommer les jardins partagés situés sur les allées de l'Europe : **Les jardins de l'Europe**

DÉCIDE de dénommer l'équipement public situé rue Klock : **Patrick-Vié**

DÉCIDE de dénommer la future allée piétonne cadastrée T325 à T327 dans le plan ci-annexé : **Allée Jules-Cusinberche**

DÉCIDE de dénommer la future allée piétonne cadastrée T309 dans le plan ci-annexé : **Allée Barbara**.

Adopté à l'unanimité

15.2 - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AUX ÉLUS

RAPPORTEUR : MADAME AGNÈS DELACROIX

Le conseil municipal

DÉCIDE d'accorder, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'octroi requises, le bénéfice de la protection fonctionnelle et juridique aux élus.

DIT QUE cette protection fonctionnelle couvre, le cas échéant, les frais de procédure ainsi que les dommages-intérêts civils et frais irrépétibles éventuellement prononcés contre l'élu mis en cause.

DIT QUE la prise en charge par la ville de Clichy des honoraires de l'avocat librement choisi par le bénéficiaire de la protection juridique est évaluée au regard du montant des honoraires pratiqués par les Cabinets de Conseil retenues à l'occasion du marché public de représentation en justice et de consultations juridiques en vigueur à la ville et pris en application de l'article 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

DIT QUE l'octroi de la protection fonctionnelle couvre également la réparation du préjudice subi notamment au regard des condamnations prononcées contre l'auteur des faits.

DIT QUE le bénéficiaire de la dite protection fonctionnelle devra reverser ou laisser à la ville le bénéfice des frais irrépétibles prononcés à son bénéfice.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint aux affaires juridiques à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment quant à la vérification des conditions d'octroi de la protection fonctionnelle ainsi qu'à signer tout document y afférent.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

7 contre : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

15.3 - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 1.7 DU 17 NOVEMBRE 2016

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal

DONNE ACTE au Maire des actes pris par délégation du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h05

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le 2 juillet 2018

Le Maire,

Rémi MUZEAU

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine